

Arrêté mis en ligne le 17 juin 2024

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE AP CYCLES – dimanche 23 juin 2024

Le Maire de Libourne,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande présentée par Monsieur Anthony PIRON, gérant du magasin AP CYCLES sis 72 avenue Georges Clémenceau à Libourne, d'organiser une randonnée cycliste sur route, dimanche 23 juin 2024,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Monsieur Anthony PIRON, gérant du magasin AP CYCLES sis 72 avenue Georges Clémenceau à Libourne est autorisé à organiser une randonnée cycliste sur route, dimanche 23 juin 2024, selon le parcours suivant :

Aller :

- Parking de l'Eglise Saint Ferdinand
- Avenue Georges Clémenceau
- Boulevard Beauséjour
- Avenue du Maréchal Foch
- Avenue Georges Pompidou
- Chemin de Grangeneuve
- Chemin de René

Retour :

- Chemin de René
- Chemin des Ormeaux
- Chemin de Grangeneuve
- Avenue Georges Pompidou
- Avenue du Maréchal Foch
- Boulevard Beauséjour
- Avenue Georges Clémenceau
- Parking de l'Eglise Saint Ferdinand

Article 2. A cette occasion, Monsieur Anthony PIRON sera autorisé à occuper **le parking de l'Eglise Saint-Ferdinand, dimanche 23 juin 2024, de 6h00 à 14h00.**

Une arche gonflable pour localiser le départ sera installée à cette occasion, sur le parking.

Article 3. L'organisateur devra prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des biens et des personnes pendant toute la durée de la course sur le territoire communal notamment par la mise en place de signaleurs. Il demeurera seul responsable des incidents ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de la manifestation.

Article 4. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Fait à Libourne, le 17 JUIN 2024

Madame Marie-Sophie BERNADÉAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



